



Service Voirie – Mobilité – Propreté  
Réf. : LSG/OM/2022/ 83A

## ARRÊTE MUNICIPAL N° 2022/ 83A

### AUTORISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT D'UNE CALÈCHE DANS DIVERSES RUES DE LA VILLE D'ERMONT

LE MERCREDI 14 DECEMBRE 2022

DE 09H00 A 17H00

Le Maire d'Ermont ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L. 2131-1, L. 2131-2, 2°, L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, 1°, et L. 2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la route, et notamment en ses articles R. 110-2, R. 411-1, R. 411-8 et R. 411-21-1,

**Vu** le Code pénal, et notamment en son article R. 610-5,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code de la santé publique, et notamment en son article L. 1312-1 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

**Vu** le règlement sanitaire départemental du Val d'Oise pris par arrêté préfectoral du 29 août 1979 modifié par les arrêtés préfectoraux du 25 janvier 1985, du 22 janvier 1992 et du 7 février 1996,

**Vu** les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Commune d'Ermont,

**Vu** l'arrêté municipal n°2021/762 du 12 octobre 2021 portant délégation de signature au Directeur du Pôle Attractivité du Territoire et du Cadre de Vie,

**Vu** la demande en date du 03 octobre 2022, du service de l'Action Educative, pour la société « Les Calèches de Versailles », 13 rue Saint Honoré – 78000 VERSAILLES,

**Considérant** que la Commune d'Ermont met en place des animations accessibles à tous, visant à créer du lien social et à rassembler les Ermontois de manière festive, culturelle, familiale et conviviale pendant la période de Noël ;

**Considérant** l'organisation d'une animation « Les Calèches de Versailles », le mercredi 14 décembre 2022, de 09h00 à 17h00, dans diverses rues de la ville d'Ermont ;

**Considérant** la nécessité de permettre la circulation ainsi que le stationnement de la calèche, et d'assurer la sécurité du public et des organisateurs ;

**Considérant** que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement ;

## ARRETE

**Article 1 :** La calèche est autorisée à circuler dans diverses rues d'Ermont, le mercredi 14 décembre 2022, de 09h00 à 17h00, selon le parcours suivant :

### Premier parcours :

Départ 09h30 école Victor Hugo,  
- rue Edouard Branly,  
- rue Louis Savoie,  
- rue de l'Eglise,  
- rue de Stalingrad,  
- place Anita Conti,

- rue du Général Decaen,  
- rue Michelet,  
- rue Paul Langevin,  
Arrivée 09h45 centre de loisirs Paul Langevin.

**Deuxième parcours :**

Départ 10h30 centre de loisirs Paul Langevin,  
- rue Paul Langevin,  
- rue Michelet,

- rue du Général Decaen,  
- rue du Général Lhéruillier,  
Arrivée 10h40 école Louis Pasteur.

**Troisième parcours :**

Départ 11h30 école Louis Pasteur,  
- rue du Général Lhéruillier,  
- rue du Général Decaen,  
- rue des Bleuets,  
- rue de Sannois,  
- place Anita Conti,

- rue de Stalingrad,  
- rue de l'Eglise,  
- rue Louis Savoie,  
- rue Edouard Branly,  
Arrivée 11h50 école Victor Hugo.

**Quatrième parcours :**

Départ 14h00 école Victor Hugo,  
- rue Edouard Branly,  
- route de Saint-Leu,  
- rue du Stand,  
Arrivée 14h10 école Eugène Delacroix.

**Cinquième parcours :**

Départ 14h45 école Eugène Delacroix,  
- rue du Stand,  
- route de Saint-Leu,  
- rue Louis Savoie,  
- rue de l'Eglise,  
- rue de la République,  
- rue Daniel,

- rue Maurice Berteaux,  
- rue du Général de Gaulle,  
- rue du Professeur Dastre,  
- rue de la Fresnaie,  
- rue du Général de Gaulle,  
Arrivée 15h05 école Jean Jaurès.

**Sixième parcours :**

Départ 15h45 école Jean Jaurès,  
- rue du Général de Gaulle,  
- rue de la République,  
- rue de l'Eglise,

- rue Louis Savoie,  
- rue Edouard Branly,  
Arrivée 16h00 école Victor Hugo.

**Article 2 :** Le conducteur de la calèche devra respecter strictement la réglementation prévue par le code de la route.

**Article 3 :** Les services de Police sont habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité du public.

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté est affiché par les agents du service Evènementiel sur le lieu de l'évènement 48 heures avant le début de cet évènement : la signalisation est fournie, posée et entretenue par ses soins.

Dans ces mêmes délais, il pourra faire appel à la Police Municipale d'Ermont qui constatera la conformité de la signalisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les contrevenants au présent arrêté sont verbalisés par l'application d'une contravention de 2<sup>ème</sup> classe.

**Article 7** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le bénéficiaire peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

**Article 8** : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ermont, le 17.10.2022



Pour le Maire et par délégation,  
Stéphane VIGNE

Directeur du Pôle Attractivité  
du Territoire et du Cadre de Vie

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT  
Publié le 19/10/2022